

FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION

BREVET FEDERAL

4^{ème} degré **Plongeon**



*Service formation / FFN
Dépôt Ministère de la Ville,
de la Jeunesse et des Sports
26 novembre 2016*

REFERENTIEL DU DIPLÔME

Quels que soient les secteurs de pratique, l'appellation est : breveté fédéral 4^{ème} degré plongeon.

Les titulaires du Brevet fédéral 4^{ème} degré plongeon sont chargés de l'entraînement d'une population de sportifs évoluant dans un système compétitif en plongeon.

Ils ont vocation à encadrer une population de sportifs n'ayant pas encore atteint en plongeon le plus haut niveau national senior.

Ces intervenants inscrivent leur action dans le cadre des orientations fédérales ainsi que dans le cadre des valeurs et des objectifs fixés par les instances dirigeantes du club.

Ils entraînent des sportifs en vue de la compétition, s'impliquent dans le fonctionnement du club, managent, coordonnent une équipe de personnes en vue de la mise en œuvre du projet sportif du plongeon et du plan de développement du club.

A cette fin, les actions qu'ils développent s'inscrivent dans une logique d'organisation collective pour :

- participer à la conception du plan de développement du club,
- coordonner la mise en œuvre du projet sportif en plongeon,
- concevoir un programme d'entraînement nécessaire pour évoluer à un niveau de pratique national Jeunes en plongeon,
- conduire l'entraînement dans le cadre d'une pratique de niveau national Jeunes en plongeon,
- conduire une action de formation,
- s'impliquer dans le fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial,
- assurer la mise en œuvre de la sécurité de la pratique et des pratiquants.

Le titulaire du brevet fédéral 4^{ème} degré plongeon coordonne une équipe qui met en œuvre le projet sportif du plongeon au sein du club.

Il exerce en autonomie son activité d'entraîneur, de formateur, de coordonnateur d'une équipe d'encadrement chargé au sein du club, de l'initiation et du perfectionnement technique. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique.

Il est autonome dans les tâches administratives qui lui sont confiées.

Il conduit par délégation et en autonomie le projet sportif du plongeon au sein du club.

Il assure la mise en œuvre de la sécurité de la pratique et des pratiquants.

1 – FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES

Les activités ne sont pas hiérarchisées et sont classées en sept grands groupes.

1.1) Il participe à la conception du plan de développement du club

- il recueille les informations nécessaires à l'élaboration du plan de développement du club ;
- il participe aux réunions de travail concernant le plan de développement du club ;
- il participe à la réflexion sur l'élaboration du plan de développement ;
- il participe à l'élaboration du budget du plan de développement du club ;
- il participe au suivi du budget du plan de développement du club.

1.2) Il coordonne la mise en œuvre du projet sportif en plongeon

- il détermine les moyens matériels et humains nécessaires à la mise en place du projet sportif ;
- il gère l'organisation des pratiques dans le cadre du projet sportif, en tenant compte de l'évolution des conditions matérielles dont il dispose ;
- il coordonne une équipe technique ;
- il anime les réunions avec l'équipe technique ;
- il supervise les programmes de compétitions pour les groupes permettant l'accès au niveau national ;
- il organise l'évaluation des différents niveaux de pratique dans le cadre du projet sportif ;
- il régule le projet sportif ;
- il participe aux réunions avec les responsables du club ;
- il réalise le bilan de la mise en œuvre du projet sportif.

1.3) Il conçoit un programme d'entraînement nécessaire pour évoluer à un niveau de pratique national Jeunes en plongeon

- il prend en compte le projet sportif du club dans son action ;
- il prend en compte le projet sportif fédéral de sa discipline ;
- il prend en compte l'ensemble des caractéristiques des sportifs ;
- il prend en compte le plan de carrière des sportifs dont il a la charge ;
- il analyse les potentiels des sportifs dont il a la charge ;
- il définit sa démarche d'entraînement selon les objectifs des sportifs dont il a la charge ;
- il conçoit les situations d'actions favorisant les transformations recherchées à court, moyen et long terme ;
- il conçoit les programmes d'entraînement annuels et pluriannuels ;
- il définit les moyens matériels et financiers nécessaires à son action ;
- il planifie l'organisation de la saison ;
- il propose un programme d'entraînement adapté aux sportifs pour leur permettre d'accéder à un niveau national Jeunes en plongeon ;
- il détermine les modalités et les critères d'évaluation ;
- il analyse la pratique de niveau national Jeunes au moins en plongeon.

1.4) Il conduit l'entraînement dans le cadre d'une pratique de niveau national Jeunes en plongeon

- il accueille un public diversifié dans le cadre du club et de sa discipline ;
- il sensibilise les sportifs dont il a la charge au civisme, au respect d'autrui et à la vie collective ;
- il prévient le dopage et les comportements à risque ;
- il explicite la pratique compétitive du plongeon ;
- il prend en compte les spécificités des sportifs pour les conseiller et les orienter dans leur pratique compétitive ;
- il adopte une démarche pédagogique d'entraînement ;
- il conduit les séances ;
- il favorise les expressions individuelles et collectives ;
- il accompagne le sportif dans son double projet : sportif et social ;
- il veille au développement des aspects mentaux de la performance ;
- il développe de manière cohérente l'ensemble des aspects de la performance ;
- il utilise d'autres disciplines ou pratiques sportives pour optimiser la performance ;
- il évalue les effets de l'entraînement ;
- il analyse les résultats de son évaluation ;
- il régule la conduite de son action ;
- il utilise les moyens d'analyse de l'activité (vidéo, informatique etc.) ;
- il analyse la performance en compétition ;
- il rend compte des résultats des sportifs dont il a la charge ;
- il accompagne les sportifs dont il a la charge aux compétitions et aux stages correspondant à leurs niveaux de pratique ;
- il prend en compte la singularité des sportifs dont il a la charge ;
- il amène le sportif à analyser sa pratique personnelle ;

- il éduque les sportifs dont il a la charge à l'autonomie dans la réalisation de la performance ;
- *il peut être amené à participer à la certification des tests de l'ENF la FFN programmés et organisés au sein de sa région ;*
- *il peut être amené à rendre compte périodiquement de son action.*

1.5) Il conduit une action de formation

- il mène des interventions de formation au sein du club ;
- il conduit des actions de formation au sein de l'ERFAN ;
- il définit sa démarche de formation selon les publics ;
- il crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- il favorise la mise en place de situations formatives ;
- il favorise les échanges entre les publics ;
- il adapte son intervention selon les réactions des stagiaires ;
- il conçoit les modalités d'évaluation de son action de formation ;
- il évalue l'impact de son action de formation ;
- il accompagne l'encadrement du club dans une logique de formation continue ;
- il est tuteur de formation.

1.6) Il s'implique dans le fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial

- il renseigne le public sur le fonctionnement du club, de son groupe et de sa discipline ;
- il favorise l'implication des bénévoles dans la mise en œuvre du plan de développement du club ;
- il participe à la mise en œuvre du projet sportif du plongeur au sein du club ;
- il participe à l'évaluation du projet sportif du plongeur au sein du club ;
- il participe à l'élaboration du plan de communication et de promotion du club ;
- il réalise un support de communication ;
- il participe au suivi administratif du club ;
- il participe à la gestion des licences ;
- il participe au suivi administratif des résultats des compétitions ;
- il utilise l'outil informatique dans le cadre de sa participation à la gestion administrative et technique ;
- il participe aux réunions au sein du club ;
- il participe à la préparation et à l'organisation des compétitions, des stages et des déplacements de son niveau d'intervention ;
- il rend compte du déroulement de son action ;
- il s'implique dans la vie associative du club ;
- il développe la vie fédérale au sein de son club ;
- il participe à la vie fédérale départementale ;
- *il peut être amené à participer aux actions fédérales de détection et d'évaluation ;*
- *il peut être amené à intervenir au sein de l'équipe technique régionale ;*
- *il peut être amené à participer aux travaux et aux actions de l'équipe technique régionale.*

1.7) Il assure la mise en œuvre de la sécurité de la pratique et des pratiquants

- il veille à l'hygiène de la pratique ;
- il évalue les risques liés à l'activité, à l'environnement et au public ;
- il sécurise l'activité de son groupe ;
- il prévient les comportements à risque ;
- il intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- il s'assure du respect des règles de sécurité liées à la pratique ;
- il s'intègre dans le dispositif d'alerte ;
- il assure les premiers secours ;
- il réalise un sauvetage ;
- il extrait de l'eau une personne en difficulté ;
- il démontre un niveau de pratique en plongeur.

2 – REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU BREVET FEDERAL 4^{ème} DEGRE PLONGEON

Le Brevet fédéral 4^{ème} degré plongeon est constitué de 4 Unités Capitalisables (UC) :

- UC 1** EC de participer au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial
- UC 2** EC d'encadrer en mobilisant les connaissances scientifiques et dans une démarche d'éducation à la citoyenneté en vue d'une pratique compétitive de niveau national Jeunes
- UC 3** EC de maîtriser les outils ou techniques nécessaires à la conduite des activités
- UC 4** EC de coordonner la mise en œuvre du projet sportif du plongeon

(EC : être capable de)

UC 1 : EC de participer au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial

OI 1.1 EC de s'impliquer dans le fonctionnement du club et la gestion d'un groupe

- OI 1.1.1 EC de participer à la conception du plan de développement du club et à la gestion administrative, financière et technique des sportifs dont il a la charge,
- OI 1.1.2 EC de participer à la représentation du club,
- OI 1.1.3 EC de s'impliquer dans la promotion et le développement du plongeon au sein du club.

OI 1.2 EC d'organiser le séjour avec nuitées d'un groupe de mineurs

- OI 1.2.1 EC d'organiser un séjour dans le respect de l'environnement réglementaire,
- OI 1.2.2 EC de rendre compte du déroulement,
- OI 1.2.3 EC de mobiliser les connaissances liées à l'environnement.

OI 1.3 EC de conduire une action de formation

- OI 1.3.1 EC de mettre en œuvre une action de formation,
- OI 1.3.2 EC d'évaluer son action de formation,
- OI 1.3.3 EC de réguler son action de formation.

UC 2 : EC d'encadrer en mobilisant les connaissances scientifiques et dans une démarche d'éducation à la citoyenneté en vue d'une pratique compétitive de niveau national Jeunes

OI 2.1 EC de concevoir son projet d'action dans l'entraînement en plongeon

- OI 2.1.1 EC de mobiliser les connaissances spécifiques et règlementaires du plongeon,
- OI 2.1.2 EC de concevoir un programme d'entraînement dans le cadre d'une pratique compétitive de niveau national Jeunes,
- OI 2.1.3 EC de préparer une séance d'entraînement dans le cadre d'une pratique compétitive de niveau national Jeunes.

OI 2.2 EC de conduire un plan d'entraînement, une séance et leurs modalités d'évaluation

- OI 2.2.1 EC de mettre en œuvre le projet sportif du plongeon,
- OI 2.2.2 EC de gérer un groupe,
- OI 2.2.3 EC d'utiliser d'autres activités physiques pour l'optimisation de la performance.

OI 2.3 EC d'évaluer les effets de son entraînement

- OI 2.3.1 EC de quantifier l'entraînement réalisé par les sportifs,
- OI 2.3.2 EC d'analyser les écarts mesurés entre les objectifs fixés et les résultats obtenus,
- OI 2.3.3 EC d'analyser la performance en compétition,
- OI 2.3.4 EC de prendre en compte les résultats de ses analyses.

UC 3 : EC de maîtriser les outils ou techniques nécessaires à la conduite des activités

OI 3.1 EC de réaliser les démonstrations techniques en plongeon

- OI 3.1.1 EC d'évaluer les risques liés à la pratique du plongeon,
- OI 3.1.2 EC de présenter les modalités techniques du plongeon.

OI 3.2 EC de prévenir les comportements à risque

- OI 3.2.1 EC de prévenir les conduites addictives,
- OI 3.2.2 EC de s'assurer du respect des règles de sécurité liées à la pratique,
- OI 3.3.3 EC d'anticiper les risques spécifiques liés au plongeon.

OI 3.3 EC d'intervenir en cas d'incident et d'accident

- OI 3.3.1 EC de réaliser un sauvetage,
- OI 3.3.2 EC d'assurer les premiers secours,
- OI 3.3.3 EC de s'intégrer dans le dispositif d'alerte.

UC 4 : EC de coordonner la mise en œuvre du projet sportif du plongeon

OI 4.1 EC d'animer l'équipe technique

- OI 4.1.1 EC d'animer les réunions de l'équipe technique,
- OI 4.1.2 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'équipe,
- OI 4.1.3 EC de réaliser des actions de tutorat.

OI 4.2 EC d'organiser la mise en œuvre du projet sportif du plongeon

- OI 4.2.1 EC de déterminer les moyens matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif,
- OI 4.2.2 EC de prendre en compte l'évolution des moyens matériels et humains,
- OI 4.2.3 EC d'organiser l'utilisation des espaces de pratique et des moyens matériels et humains.

OI 4.3 EC de réguler à partir d'une évaluation la mise en œuvre du projet sportif du plongeon

- OI 4.3.1 EC de rassembler les évaluations des groupes,
- OI 4.3.2 EC d'analyser les écarts observés entre les objectifs fixés et les résultats obtenus,
- OI 4.3.3 EC de décider des régulations dans la mise en œuvre du projet sportif.

3 – LES PREREQUIS A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à l'obtention du Brevet fédéral 4^{ème} degré plongeon.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

BREVET FEDERAL 4^{ème} DEGRE - Plongeon

Pour entrer en formation le stagiaire doit :

- Avoir 18 ans minimum,
- Être licencié à la Fédération française de natation,
- Être titulaire du PSC 1 ou son équivalent,
- Être titulaire du diplôme de l'ENF1 - Sauv'nage ou satisfaire au test d'entrée en formation (*),
- Satisfaire à un test de sécurité, sur une distance de 50 mètres (*),
- Être titulaire du Brevet fédéral 3^{ème} degré plongeon de la Fédération française de natation ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré option "activités de la natation" (BEESAN) ou option "natation sportive" et également titulaire des titres ENF 1, ENF 2, ENF 3 plongeon ou du diplôme du « Moniteur Sportif de Natation ».

4 – LES PREREQUIS A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE (*)

Avant de débiter le stage en situation pédagogique, le stagiaire doit répondre à des exigences minimales dans les domaines de la sécurité et de l'entraînement. Ainsi, il doit être capable :

- de conduire une séance en sécurité face à un public,
- de porter secours au pratiquant en plongeon,
- de présenter le programme sportif fédéral du plongeon,

Les modalités permettant la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont définies dans le livret référentiel du Brevet fédéral 4^{ème} degré plongeon.

5 – DISPOSITIONS POUR LES ATHLETES DE HAUT NIVEAU

Les sportifs inscrits ou ayant été inscrits sur les listes ministérielles* en plongeon peuvent accéder directement à une formation spécifique sportifs de haut niveau.

Au plus tard lors de la vérification des prérequis à la mise en situation pédagogique, ils doivent :

- présenter l'attestation du PSC 1 ou son équivalent,
- satisfaire à un test de sécurité, sur une distance de 50 mètres (*).

Une session de formation spécifique réservée aux athlètes de haut niveau pourra être organisée par l'INFAN après avis du DTN.

6– LA FORMATION CONTINUE

Le maintien des prérogatives du Brevet fédéral 4^{ème} degré plongeon est soumis au suivi d'une formation continue de deux journées par Olympiade, validées par le cadre technique régional coordonnateur(*).

De plus, le titulaire du Brevet fédéral 4^{ème} degré plongeon doit justifier, tous les quatre ans, d'une demi-journée de formation continue dans le domaine de la sécurité (*).

Pour tout arrêt d'activité égale ou supérieure à une Olympiade, le candidat fera l'objet d'un positionnement réalisé par le cadre technique régional coordonnateur (*).

7 – LES DISPENSES ET LES EQUIVALENCES

7.1 – PRINCIPES

Les personnes déjà titulaires de certains diplômes bénévoles ou professionnels, peuvent, lors de leur inscription au Brevet fédéral 4^{ème} degré plongeon se voir attribuer la dispense d'une ou plusieurs UC.

Ces dispenses permettent aux candidats de ne pas suivre les volumes horaires de formation des UC concernées, ni de se présenter aux épreuves de certification relatives à ces UC.

(*) Voir le livret référentiel

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

BREVET FEDERAL 4^{ème} DEGRE - Plongeon

Les conditions d'obtention de toutes les dispense(s) possibles sont précisées ci-après, ainsi que dans le dossier d'inscription à la formation du Brevet fédéral 4^{ème} degré plongeon.

Pour pouvoir prétendre à l'obtention de dispenses, les candidats concernés doivent remplir l'ensemble des prérequis à l'entrée en formation, et joindre à leur dossier d'inscription la ou les pièces (attestation, diplôme...) justifiant la demande de dispense.

La validation des dispenses demandées par le candidat lors de son inscription en formation est réalisée par le cadre technique responsable pédagogique de l'organisme de formation lors de l'étape du positionnement. La ou les dispense(s) octroyée(s) sont indiquées dans le Parcours Individualisé de Formation (PIF) du stagiaire.

7.2 – LES DISPENSE(S)

Sous réserve du respect des principes mentionnés au paragraphe ci-dessus.

- **Les personnes titulaires du :** diplôme ou titre d'enseignant ou d'un diplôme fédéral antérieur, également titulaires des titres d'évaluateur ENF 1, ENF 2, ENF 3 plongeon peuvent prétendre à la dispense de l'exigence du Brevet fédéral 3^{ème} degré plongeon lors de l'entrée en formation Brevet fédéral 4^{ème} degré plongeon. Toutefois, il conviendra de vérifier, lors du positionnement que le titulaire d'un diplôme ou titre d'enseignant ou d'un diplôme fédéral antérieur possède bien les compétences liées aux apprentissages pluridisciplinaires, à l'apprentissage des différentes nages, des départs et virages ainsi qu'à l'apprentissage et à l'entraînement de la discipline jusqu'au niveau régional.
- **Les personnes titulaires de :** la licence STAPS option entraînement sportif spécialité natation, également titulaires des titres d'évaluateur ENF 1, ENF 2, ENF 3 plongeon peuvent prétendre à la dispense de l'exigence du Brevet fédéral 3^{ème} degré plongeon lors de l'entrée en formation Brevet fédéral 4^{ème} degré plongeon. Toutefois, il conviendra de vérifier, lors du positionnement que le titulaire de la licence STAPS possède bien les compétences liées aux apprentissages pluridisciplinaires, à l'apprentissage des différentes nages, des départs et virages ainsi qu'à l'apprentissage et à l'entraînement de la discipline jusqu'au niveau régional.
- **Les personnes titulaires du :** Moniteur Sportif de Natation, à jour de la formation continue et également titulaires des titres d'évaluateur ENF 1, ENF 2 et ENF 3 plongeon peuvent prétendre à la dispense des UC 3 et UC 4 du Brevet fédéral 4^{ème} degré plongeon.

7.3 – L'EQUIVALENCE

Une équivalence est une reconnaissance établissant qu'un diplôme équivaut à un autre.

La règle : il n'existe pas d'équivalence d'une équivalence. Ainsi, l'équivalence d'un diplôme ne permet pas d'obtenir l'équivalence d'un autre diplôme.

L'attribution du Brevet fédéral 4^{ème} degré plongeon est du ressort de la Direction technique nationale de la Fédération française de natation.

- Les personnes titulaires du Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport mention plongeon, également titulaires des titres d'évaluateur ENF 1, ENF 2 et ENF 3 plongeon peuvent solliciter, auprès de l'INFAN, jusqu'au 31 décembre et dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme du DE JEPS, l'attribution du Brevet fédéral 4^{ème} degré plongeon.

Exemple : j'obtiens mon DE JEPS PL le 30 juin 2017, je suis titulaire des titres d'évaluateur ENF 1, ENF 2 et ENF 3 plongeon, je peux solliciter l'attribution du BF 4 PL jusqu'au 31 décembre 2019.

8 – LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le Brevet fédéral 4^{ème} degré plongeon peut être obtenu en totalité par la voie de la validation des acquis de l'expérience selon les modalités d'attribution définies dans le document spécifique concernant la validation des acquis de l'expérience pour l'ensemble des brevets fédéraux de la Fédération française de natation.